

Charte de l'Université Internationale de Rabat pour le bon usage de l'informatique et des réseaux

« Charte Informatique de l'UIR »

(Charte approuvée par le Conseil de l'Université du 28 août 2014)

Préambule

Les moyens et ressources informatiques de l'Université Internationale de Rabat étant partagés, mis en réseau et connectés à d'autres organismes extérieurs à l'Université Internationale de Rabat, l'existence d'une charte est nécessaire (« **la Charte** ») aux fins d'acter les engagements de chaque usager d'utiliser à bon escient les outils mis à sa disposition.

Objet

L'objet de la présente Charte est de définir des conditions générales d'utilisation des moyens et ressources informatiques de l'Université Internationale de Rabat. Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne utilisatrice de ces moyens ou ressources qui est réputée avoir adhéré à la présente Charte. Elle s'applique enfin aux personnes qui, par leur signature, ont exprimé leur adhésion.

Système

On appelle ici Système tout ou partie des moyens informatiques de l'Université Internationale de Rabat, interconnectés ou non entre eux. Il comprend des composants matériels et logiciels (programmes, données, informations, etc.).

Utilisateur

On appelle Utilisateur, toute personne, qui ayant un lien de droit contractuel avec l'Université Internationale de Rabat, est autorisée à utiliser ce système (personnels de l'Université, étudiants inscrits à l'Université). La qualité d'Utilisateur est personnelle et incessible. Elle est subordonnée au maintien du lien de droit au titre duquel l'autorisation est accordée.

Administrateur

On appelle ici Administrateur, l'autorité universitaire qui a la maîtrise d'un élément du système et qui en concède l'usage à un utilisateur dans une opération d'enregistrement. L'Administrateur ajoute éventuellement des conditions particulières d'utilisation du système à la présente Charte, et des droits particuliers d'utilisations qu'il concède à cet utilisateur pour un système déterminé. Il gère, en pleine autorité, son système en fonction de ses objectifs propres et au mieux des intérêts de l'utilisateur.

Engagements de l'Utilisateur

1) L'Utilisateur s'engage à ne pas intervenir (/chercher à), à ne pas prendre connaissance (/chercher à) des activités des autres Utilisateurs, sauf accord préalable de ceux-ci, dans le cadre d'une coopération officielle.

L'Utilisateur s'engage à la confidentialité quant aux activités ou informations relatives à des tiers dont il pourrait avoir eu connaissance.

2) L'Utilisateur s'engage à n'utiliser le système qu'aux fins pour lesquelles l'Administrateur lui en a concédé l'usage. D'une manière générale, il s'interdit toute utilisation qui ne s'inscrirait pas dans le cadre d'une des missions de service public de l'Université

Internationale de Rabat telles que définies par les lois et règlements et ses statuts particuliers.

3) L'Utilisateur s'engage à ne pas intervenir (/chercher à) sur le système en vue de se l'approprier, de le sonder, de le contrôler, de le modifier, ou de l'étendre, sauf accord préalable de l'Administrateur. Il s'interdit toute utilisation qui compromettrait la sécurité ou le bon fonctionnement du système. L'Utilisateur reconnaît à l'Administrateur la pleine autorité sur le système informatique ; en particulier sur les ressources dont l'usage lui est concédé. Il s'engage à n'utiliser que ce qui lui a été concédé.

Ces engagements s'étendent à tout système ou à tout Utilisateur extérieur à l'Université Internationale de Rabat auxquels l'Utilisateur aurait la possibilité d'accéder à partir du système local.

4) L'Utilisateur s'engage à rendre compte à l'Administrateur du contenu et de l'usage des ressources qui lui sont concédés.

5) L'Utilisateur s'engage à prendre toute mesure propre à sécuriser ses données afin que les droits qui lui sont concédés ne soient pas usurpés par un tiers.

6) L'Utilisateur s'engage à signaler, immédiatement, à l'administrateur toute tentative d'intrusion d'un tiers dans son activité ou sur les ressources dont l'usage lui est exclusivement concédé.

7) L'Utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il s'engage à informer sans délai l'Administrateur de toute anomalie.

Confidentialité

L'Administrateur soutient l'Utilisateur pour assurer la confidentialité et la sécurité de son activité sur le système.

L'Administrateur garantit à l'Utilisateur la confidentialité des informations dont il a pu avoir connaissance.

Toutefois cet engagement ne peut lui être opposé dans le cadre de sa responsabilité d'Administrateur.

Sanctions applicables

Tout Utilisateur n'ayant pas respecté les dispositions de la présente Charte est passible, le cas échéant, de sanctions disciplinaires et/ou de poursuites par voie de droit. L'Université se réserve en outre le droit d'exercer une action civile afin d'obtenir réparation des préjudices directs ou indirects qu'elle aurait subis.

Amendements de la Charte Informatique

La présente Charte pourra être amendée ou ajustée selon les besoins de l'Université, à l'initiative d'un ou plusieurs organes de gouvernance de l'Université.

Toute suggestion d'amendement à la présente Charte sera étudiée et effectuée par la Présidence de l'Université.

L'approbation finale de tout amendement de la présente Charte se fera par le Conseil de l'Université.

Divers



Un exemplaire de la présente Charte est remis à tout le personnel de l'UIR à son intégration de l'Université, et à chaque étudiant inscrit à l'UIR au début de chaque année universitaire afin qu'il en prenne connaissance.

Une déclaration de prise de connaissance de cette Charte valant engagement de son respect est également remise à l'ensemble des Utilisateurs et usagers pour signature (Annexe 1).

L'exemplaire original concernant les étudiants est conservé par la Direction de la Scolarité.

L'exemplaire original concernant le personnel de l'Université (y compris les enseignants vacataires) est conservé par la Direction du Capital Humain.

Ladite signature vaut adhésion totale et inconditionnelle de tous à la présente Charte et à l'ensemble des valeurs et règles édictées.

De ce fait, aucun Utilisateur ou usager ne peut se prévaloir de ne pas avoir pris connaissance des règles et principes édictés à la présente Charte Informatique.

Le non-respect de l'une des règles de la présente Charte habilite l'UIR à prendre toutes les mesures et sanctions jugées opportunes, dans le respect des textes en vigueur.

ANNEXE 1

Engagement pour le bon usage des outils informatiques

Valant adhésion à la Charte Informatique de l'UIR

Nom :

Prénom :

Etudiant(e) inscrit en année de la filière :

Je déclare avoir pris connaissance de la charte informatique de l'UIR dans son intégralité et je m'engage à respecter scrupuleusement ses différentes dispositions dont en particulier les obligations de l'utilisateur, prévues par ladite charte.

Date :

Signature de l'Utilisateur

(précédée de la mention « lu et approuvé ») :